



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4038

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier de la Ville nouvelle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4038**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier de la Ville nouvelle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon-Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain (PRU) de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes co-financés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention NPNRU de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape est l'objet de la présente délibération.

La Ville nouvelle de Rillieux la Pape fait partie des sites retenus d'intérêt national par l'ANRU sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU.

Elle a bénéficié d'une 1^{ère} opération de rénovation urbaine mise en œuvre dans le cadre du PNRU 1 lancé en 2005 et en voie d'achèvement.

Sur plus de 120 ha, le projet de renouvellement urbain se définit sur 3 secteurs de projet :

- le centre-ville / Bottet,
- Velette / Balcons de Sermenaz,
- Alagniers Mont-Blanc.

Le projet repose sur une stratégie urbaine globale visant à :

- développer et renforcer les polarités structurantes de Rillieux-la-Pape et notamment affirmer un centre-ville sur le Bottet,
- réaliser de nouvelles opérations et le renouvellement urbain autour d'un parc linéaire de cœur de ville qui permettra le traitement des liens entre le nord /sud entre Ville nouvelle et les autres quartiers de la ville,
- travailler sur des agrafes urbaines et paysagères thématiques, de nouveaux usages à différentes échelles notamment les entrées coté Alagniers (entre la Ville nouvelle, les quartiers, la commune),
- qualifier les entrées de ville et de la Métropole.

Les principaux objectifs urbains du projet de la Ville nouvelle, déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont les suivants :

- l'affirmation et confortement de la centralité,
- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville Nouvelle en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain-inter quartiers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin d'atteindre 50 % de logements sociaux sur la Commune,
- la restructuration de l'offre en espaces publics structurants,
- le renouvellement urbain sur l'ouest de la Ville nouvelle (Alagniers/ Mont-Blanc).

II - Les chiffres clés du projet de renouvellement urbain

- la démolition de 619 logements,
- la requalification de 1018 logements,
- la création d'environ 1 151 logements en accession à la propriété ainsi que 210 logements locatifs sociaux et 246 logements en locatif libre construits par Foncière Logement,
- la résidentialisation de 1 144 logements,
- des équipements construits ou réhabilités : 2 groupes scolaires, 2 gymnases, 1 pépinière d'entreprises, 1 maison des projets,
- des espaces publics majeurs créés et restructurés.

Le coût total du PRU pour la Ville nouvelle est estimé à 246 944 520 € HT (protocole inclus mais non compris les coûts de reconstitution des logements) dont 221 686 922 M€ pour ce qui relève de la convention de quartier pour laquelle l'ANRU apporte un concours financier, hors protocole de préfiguration, de 64 760 000 €

(répartis en 49 160 000 € de subventions et 15 600 000 € de prêts). Les bailleurs sociaux, la Ville de Rillieux la Pape et la Métropole sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Les 1^{ers} engagements financiers ont été pris par la Métropole au titre de son soutien aux opérations de démolition, par délibération du Conseil n° 2019-3917 du 4 novembre 2019.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2016 sur la base d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public, de réunions publics et de permanences régulières de l'équipe projet durant cette période. Elle a été clôturée le 27 septembre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil du 16 décembre 2019, par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Ville nouvelle à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - signer tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.